

Salaires de femmes.

A.A. (°1952) : sicilienne et femme de chambre

Anne-Dolorès Marcelis

A.A., d'origine sicilienne, vit en Belgique depuis 45 ans. Elle est arrivée avec sa famille en 1962, alors qu'elle avait 10 ans, et depuis lors, n'a jamais eu l'occasion de retrouver son pays natal, ne fut-ce que pour un voyage. Dernièrement, sa sœur lui a offert un voyage en Sicile. Peut-être qu'au printemps, Angéla reverra sa terre d'enfance. Car du temps et de l'argent pour partir en vacances, elle n'en a jamais disposé... «Je ne suis jamais partie en vacances, je n'ai jamais rien pu faire, jamais». C'est dire que sa vie a été un incessant labeur entre un travail peu rémunéré (nettoyage), de lourdes charges familiales et des rapports conjugaux qui n'ont fait qu'aggraver sa situation.

A.A.¹, à son arrivée en Belgique (à Carnières, près de La Louvière), a d'abord été trois ans à l'école. Trois années où elle ne semble pas avoir appris le français, puisqu'elle poursuit : «Et comme je ne savais pas parler français, dès que j'ai pu, je suis allée travailler. De 14 à 20 ans, j'ai fait trois ou quatre places différentes». Elle rejoint d'abord sa sœur comme emballeuse à la verrerie de Manage² : «Je retirais les verres du tapis roulant et je les emballais dans une boîte de 6». Notons que, au sein du secteur industriel, c'est dans la verrerie que les écarts salariaux hommes-femmes apparaissent les plus criants. En 1962, le salaire horaire brut moyen est de 32,66 francs pour les hommes contre 17,94 francs pour les femmes (55 % du salaire masculin). C'est le secteur où les femmes sont les moins payées ; dans l'industrie métallique, leur gain horaire atteint 25 francs (67 % du salaire masculin)³. A.A. se rappelle qu'elle recevait son salaire à la semaine, et qu'elle remettait directement l'enveloppe à ses parents. Elle travaille ensuite dans une entreprise de nettoyage de linge, la Neigeuse, à Ruysbroek : «je triais le linge, on mettait les étiquettes, comme une chaîne». Enfin, elle travaille dans l'entreprise Artis, comme emballeuse de crèmes glacées. En 1963, le manoeuvre homme dans les entreprises de crèmes glacées gagne 28,50 francs par heure ; la manoeuvre femme, 23,50 francs (82 % du salaire masculin). La durée de travail hebdomadaire avoisine les 45 heures⁴. À tous ces emplois, elle se rendait par train depuis la gare de Carnières. A.A. suit le parcours des nombreux immigrés de la région. Dans le Grand La Louvière, on comptait, en 1965, 25.585 Italiens, soit 17 % de la population. Venus d'abord pour alimenter les mines (entre 1945 et 1955), les travailleurs s'orientent, au moment de la fermeture de celles-ci, vers les métiers de la construction, de la sidérurgie, de la verrerie et de la faïencerie. Quant aux femmes italiennes, on les rencontre, en dehors de la confection, dans les «non ferreux et principalement dans les verreries, faïenceries ou en métallurgie légère»⁵.

1. A.A., °13 juin 1952, Santa Caterina, Sicile. Son grand-père paternel était un enfant trouvé... Trouvé dans une boîte à chaussures, avec un sourire sur les lèvres, d'où le nom : Fortunato A.

2. Manage s'est vue décerner l'appellation «cité du verre» en vertu de son riche passé industriel dans le verre et la gobeletterie manuelle. Écomusée régional du Centre, *Découvrir une région. Le centre*, Ministère de la Communauté Française, 1996, p. 46 et suiv.

3. Bulletin de la Fédération des Industries belges, 10 octobre 1962, cité dans *L'année sociale 1962*, Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, p. 309.

4. *Guide social. Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation*, Bruxelles, [1963], p. 336.

5. Battistoni (Lucienà, *Population et capacité de main d'œuvre du «Grand La Louvière»*. *Les immigrés*, 1966, [Charleroi], p. 15 et sv. ; p. 20.

À l'âge de 20 ans, A.A. entame son travail de nettoyeuse dans les hôtels⁶, qu'elle conservera jusqu'à son licenciement en 1998 (48 ans). Elle travaillera successivement dans un hôtel avenue Louise, au «Ramadan», à l'Amigo et enfin, 20 années dans un autre grand hôtel de Bruxelles (Royal Windsor). Le secteur de l'industrie hôtelière est, depuis la Seconde Guerre mondiale, relativement mixte : sur une population de 16.327 travailleurs, 49 % sont, en 1947, des femmes (en 1937, elles représentaient 38 % de l'effectif). Elles y travaillent comme téléphoniste, gouvernante (la gouvernante est responsable de six femmes de chambre au moins), femme de chambre, lingère⁷. En 1967, elles sont 10.684 à travailler dans l'industrie hôtelière et les restaurants, soit 46 % de l'effectif total⁸. En 1951, on observe une forte différence entre les salaires mensuels des valets de chambre (2100 francs) et des femmes de chambre (1600 francs)⁹. Dans les années 1960 toutefois, les traitements ont été égalisés : en 1963, leur rémunération mensuelle est de 5000 francs ; la paie journalière est de 200 francs si l'horaire hebdomadaire est fixe et 240 francs s'il est variable. Le personnel d'entretien, y compris les ouvriers, reçoit 30 francs de l'heure¹⁰. En 1964, le salaire des gens de métier dans l'hôtellerie est de 35,15 francs l'heure ; tant pour les hommes que pour les femmes¹¹. Dans un rapport sur les conditions de travail dans l'Horeca en 1978, la Centrale Chrétienne des Travailleurs de l'Alimentation constate que ce secteur est massivement investi par la population immigrée : «Les hommes sont occupés à des tâches dans le service technique et à des fonctions telles que porteur, portier, concierge et garçon. Les femmes travaillent surtout dans les blanchisseries rattachées aux hôtels, dans le room-service, le house-keeping et le travail de cuisine»¹². La situation semble se dégrader, puisque, en 1982, la même centrale affirme que les salaires des hôtels-restaurants-cafés «sont parmi les plus bas de l'industrie belge». Toutefois, ce sont ceux également soumis à de plus grandes disparités, notamment entre les petites entreprises (salaires bas) et les grandes entreprises (salaires élevés) et où, il est le plus difficile d'avoir une idée précise des salaires à cause du travail en noir, véritable plaie du secteur, et qu'on «paie sous table»¹³.

En 1981, le salaire horaire minimum pour une durée hebdomadaire de 40 heures est de 163 francs pour les corps de métiers dans les hôtels¹⁴ ; en 1983, il est de 189 francs (la durée hebdomadaire de travail est de 39 heures) ; en 1985, il est de 211 francs pour 39 heures, et 216 pour 38 heures. Le salaire journalier de la femme de chambre et du valet de chambre varie entre 1267 et 1520 francs en 1983 ; soit 25 à 26.000 francs par mois ; entre 1455 et 1745 francs en 1985 ; soit 32.000 francs par mois¹⁵. A.A. a des souvenirs assez vagues de ses rémunérations ; elle se rappelait avoir l'acompte le 20 du mois et le solde, le 5 du mois suivant. Elle travaillait à horaires fixes, de 8h à 16h, quatre jours par semaine, dont un week-end toutes les deux semaines. Elle se rappelait gagner entre 26 et 36.000 francs nets par mois. On voit que ses salaires étaient très variables : parfois 26.000, parfois 36.000. À la fin, elle touchait 42.000, mais aussi jusqu'à 60.000 francs. Il faut tenir compte également des pourboires. Lorsque ceux-ci sont mis en commun, on parle du système de «tronc». A.A. racontait qu'elle touchait ses pourboires à part, qu'elle les cachait dans sa carte d'identité pour ne pas les donner à son premier mari. C'est lui, de fait, qui recevait chaque mois l'enveloppe fermée (il venait l'attendre au travail le jour de paie) :

6. D'abord comme aide ménagère, puis, à l'âge de 21 ans, comme femme de chambre ; la loi interdisait de faire les chambres en dessous de 21 ans.

7. Centrale Chrétienne des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, du Tabac et de l'Hôtellerie, Congrès 1950, Bruxelles, À travail égal, salaire égal, Anvers, [1950], p. 7.

8. Centrale Chrétienne des Travailleurs de l'Alimentation, *XX^e Congrès, 21 et 22 octobre 1967*, Anvers, p. 11.

9. Guide Ho.Res.Ca.P., mars 1951, p. 10. Tableau des rémunérations forfaitaires servant de base pour le calcul des cotisations à l'ONSS du personnel travaillant au pourboire.

10. *Guide social*, Centrale chrétienne des travailleurs de l'alimentation, Bruxelles, [1963], p. 16 et sv.

11. Centrale Chrétienne des Travailleurs de l'Alimentation, *Barèmes de salaires applicables aux secteurs, Industrie hôtelière*, Bruxelles, le 15 juin 1964. Dans CARHOP. Boîte documentation Dewez / CCAS.

12. *Plus d'égalité, plus de considération, plus de solidarité*, CSC, Centrale Chrétienne des Travailleurs de l'Alimentation, [1978], p. 17.

13. Centrale Chrétienne de l'Alimentation et des Services, *Rapport d'activité, 1978-1982, 24^e congrès, De Haan, 23-24 octobre 1982*, p. 60-61.

14. *Personnel occupé dans les hôtels, restaurants, cafés. Connaissez-vous vos conditions de salaire et de travail ?*, Centre Chrétienne de l'Alimentation et des Services, Bruxelles, 1981, p. 12.

15. Salaires et conditions de travail du personnel de l'Horeca, Centrale Chrétienne de l'Alimentation et des Services, Bruxelles, 1985, p. 17 et 22.

«Je n'ai jamais eu mon salaire à moi. Je me suis mariée avec un Belge de 14 ans de plus que moi. Quand j'étais à la maison, je donnais l'argent à ma mère. Quand je me suis mariée, c'est lui qui recevait. Il venait devant la porte de l'hôtel. Cette enveloppe, je n'en voyais même pas la couleur, et cela jusqu'en 1979»¹⁶.

Notons que c'est l'homme qui s'occupait du ménage, des courses et des enfants. «Les trois premiers enfants ne sont pas allés à la crèche, c'est lui qui s'en est occupé. Il savait même tricoter»¹⁷. Après son divorce, et à son arrivée au Royal Windsor, les paiements ont été effectués par compte bancaire. A.A. a enfin eu son propre compte, et s'est alors jurée que «plus personne n'aurait son argent». Ce qui est également intéressant à soulever, c'est que, à plusieurs reprises, A.A. insisté sur le fait «qu'elle touchait bien». Elle avait donc le sentiment d'avoir un travail bien rémunéré.

Ses relations conjugales la tirent vers le bas au point qu'elle puisse dire, pour la première partie de sa vie, qu'elle n'a pas temps eu de problème avec son travail qu'avec son mari. Au cœur du problème : la jalousie de ce dernier. «Je me suis mariée avec un Belge, qui était pire qu'un Sicilien». En outre, il ne travaille pas ; «il était à la Mutuelle», et «n'a pas travaillé un jour [du temps où ils étaient en couple]»¹⁸. «Le 20, quand je touchais ma paie, j'étais sa chérie, et le reste du temps, parce que je voulais travailler, j'étais une putain». A.A. perd son travail à cause des crises de jalousie de ce mari qui va jusqu'à importuner la direction. C'est alors qu'elle chôme pour la première fois : «J'ai pointé trois jours, je n'ai chômé que trois jours dans ma vie». Elle est ensuite engagée dans l'hôtel où elle travaillera 20 ans. Au même moment, elle quitte son premier mari et épouse un Sicilien. Elle a alors trois enfants¹⁹ ; deux nouveaux enfants s'ajouteront : le premier du second mari, et un nouveau fils du second mariage²⁰. Les onze années de vie avec le Sicilien s'achèvent sur un drame familial. Elle le quitte en 1990 ; le divorce est proclamé cinq ans après seulement, en 1995. Il décède en 1996. Entre temps, ce deuxième mari avait contracté des dettes qui retombent sur A.A. : «J'avais 3 millions belges d'euros de contributions, à raison de 50 euros par mois, je devais vivre 950 ans pour tout payer...». Elle se rappelle le passage des huissiers, qui avaient «marqué la machine à café ne valant pas dix euros». L'avocat obtient de stopper la vente, et que sa cliente ne paie que 50 euros par mois. Depuis lors, A.A. n'a plus aucune relation avec des hommes : «Trouver encore un chômeur... capable de prendre le peu qui a à prendre...».

Son milieu familial «en amont» est assez composite. L'avant-dernière de huit enfants²¹, elle a un frère avocat, et une sœur «qui a 17 maisons»...²² Si elle a obtenu quelque aide de ses frères ou de ses sœurs – c'est la sœur plus fortunée qui a mis à la disposition d'A.A. un logement à loyer modeste jusqu'il y a peu –, ces derniers se sont récemment effacés devant la «menace» de demande d'aide de la cadette. Elle rappelle toutefois un élément de «dette familiale» : elle n'a jamais eu son trousseau²³, alors qu'elle avait donné pendant cinq ans ses premiers salaires de travailleuses à sa famille. Sa mère avait enjoint une des sœurs de lui donner 1000 euros. Mais A.A. de constater : une fois le décès des parents, la solidarité entre frères et sœurs a disparu. Enfin, il semble que la misère socio-familiale se prolonge

16. Interview de A.A., Carhop, 2008.

17. Interview de A.A., Carhop, 2008.

18. Avant cela, il avait travaillé comme cuistot et comme garde-parking. «Il surveillait, mais c'est lui qui volait les voitures». Elle raconte qu'il est tombé en maladie, et qu'ensuite, il avalait des grains de café avant chaque radiographie. «Dans les radios, il y avait des tâches. Mais alors, plus âgé, il a vraiment eu des ulcères à l'estomac». Le père de son mari était mort d'une maladie des suites de la guère, et sa mère avait confié les deux aînés de ses quatre enfants [dont le futur époux de A.A.] à un institut...pour sourds-muets, alors qu'ils ne l'étaient nullement. «Quand elle est allée les rechercher, ils ne savaient plus parler». C'est dans la gare que A.A. a rencontré son mari, alors qu'elle prenait tous les jours le train depuis Carnières pour se rendre à son travail.

19. Nés respectivement en 1971, 1973 et 1975.

20. Né en 1984.

21. Nés en Sicile, respectivement en 1933, 1935, 1938, 1942, 1945, 1947, 1952 (A.A.), 1956.

22. Notons que aucun n'a pu s'intégrer de façon harmonieuse dans la société salariale. Ils ont soit réussi comme indépendants (avocat, commerçante d'articles de décoration ; tenancière de café ; restaurateur indépendant) ; soit sont tombés dans les filets de l'assistance sociale (mutuelle, chômage). Certain(e)s se sont mariés à des Belges, d'autres, à des Sicilien(ne)s. Relevons le passage épique du récit concernant le frère cadet : celui-ci a été marié à une Sicilienne «de force». La tradition sicilienne veut que les fiancés s'enfuient et soient, à leur retour, obligés de se marier. Il paraît que les parents de la future épouse ont enfermé dans la cave leur fille et leur futur gendre pendant une semaine, de sorte à ce qu'ils soient ensuite obligés de se marier. «C'était une mocheté, et c'est le seul moyen que les parents aient trouvé pour marier leur fille».

23. Parce que sa mère était opposée à son mariage.

en aval, à travers les enfants d'A.A., qui se retrouvent tous en situation d'assistance, sur quoi se greffent des problèmes de santé. Sa première fille a eu un premier garçon handicapé ; son deuxième enfant, une petite fille, présente des symptômes graves avant la naissance, mais la mère veut à tout prix qu'elle vive ; le bébé devra subir une transfusion sanguine complète. C'est à cette époque que A.A. ira vivre quatre années avec sa fille, pour la seconder dans ses charges de maman. Quant à la deuxième fille d'A.A., celle-ci présente des troubles psychiques graves ; elle se retrouve régulièrement à l'hôpital pour tentatives de suicide ; entre temps, elle est en atelier protégé et secourue par la mutuelle. Le fils aîné est également démuné ; ses allocations de chômage sont dépensées en pensions alimentaires.

En 1998, A.A. est mise à la porte de l'hôtel sous prétexte d'une faute professionnelle (une chambre qui n'aurait pas bien été nettoyée), constat fait par les «gouvernantes», ces femmes chargées de la surveillance : «Vous mettez 20 minutes pour faire une chambre, elles mettent une demi-heure pour la contrôler». Actuellement, A.A. ne compte pas reprendre le travail de nettoyeuse : «j'ai travaillé pendant 24 ans, c'est eux qui m'ont mise dehors». Dans les grandes chaînes d'hôtels, on exige qu'elle connaisse le néerlandais. Elle pourrait travailler dans de petits hôtels, mais pour un salaire médiocre de 900 euros : «j'ai presque la même chose au chômage» - A.A. reçoit 760 euros d'allocations. Elle complète cette allocation en travaillant à l'ALE²⁴ : elle preste 45 heures par mois, pour une somme de 164 euros (3,64 euros de l'heure). Le problème qui se pose actuellement est de retrouver un logement, son bail ayant pris fin de façon anticipée. Par ailleurs, elle se ressent de son déclassement. Il y avait dix ans dit-elle, «je n'étais pas riche, mais si je voulais un pull, je pouvais me l'acheter. Maintenant je dois aller aux Petits Riens. J'attends que ce soit dans le bac du dessous pour acheter à 1 euro».

On se demande ce qui, dans la vie d'A.A., a pu la maintenir debout. Ce qu'elle évoque d'abord, c'est son appartenance à une église évangélique. C'est grâce à cette communauté qu'elle a pu, par exemple, trouver des logements à des prix décents. Actuellement, elle réfléchit et milite au sein du groupe des Femmes et des Sans-Emplois de la CSC de Bruxelles. Sa militance se ressent de son besoin de se faire justice. Avoir été «mise à la porte» de son travail, sans avoir été écoutée, est quelque chose qu'elle n'a pu avaler : «Je ne veux pas être "activée"²⁵... C'est eux qui m'ont mise dehors. (...). Je voudrais plus de justice pour les femmes. On n'a pas le poids.... Devant le patron, on n'a pas le poids... Je veux faire reconnaître cette voix». Son bilan de vie est sombre, et sa culpabilité énorme : «Je ne sais pas rester chez moi sur le divan, à penser à tous ces trucs. Tout est gâché. Aucun de mes enfants n'est heureux, à cause de moi. J'ai fait de mauvais choix». Mais elle dit pouvoir oublier ses soucis en sortant de chez elle, et en «achetant des petits trucs à 2 euros...». Une envie d'aller vers les autres, de continuer à se projeter vers l'avant, d'être «toujours occupée», au dehors surtout, et pas dans ce «foyer familial» qui ne lui a pas été heureux.



24 Agence Locale pour l'Emploi. La création des agences locales pour l'emploi dans les communes ou dans un groupe de communes a pour but de satisfaire à la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers. De plus, les ALE doivent aussi répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail. Ainsi, le chômeur de longue durée perçoit un revenu mensuel global égal au montant de son allocation de chômage complète, majoré d'un montant exempt d'impôts de 4,10 € par heure prestée. Cela signifie un revenu supplémentaire de 184,50 € par mois pour 45 heures de travail prestées.

Plusieurs organisations féministes se battent contre la promotion des titres-services dans le cadre des ALE. Ils concernent majoritairement les femmes (80%) et favorisent le développement du travail ménager à bon marché et dégradant.

25 Elle fait référence au plan d'activation des chômeurs (Activa) mis en place par le gouvernement en 2003. Il vise les travailleurs de plus de 45 ans et chômeurs de longue durée. Il prévoit notamment une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi. Ce plan est accompagné d'une nouvelle législation sur le contrôle de la disponibilité des chômeurs, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 : les allocataires sont amenés à faire la preuve de leur comportement actif en matière de recherche d'emploi lors d'une procédure d'entretiens organisées par l'Office national de l'emploi.